

Aide au répit de l'aidant

Une participation est accordée pour les frais générés par l'aide nécessaire à la personne âgée en cas d'absence momentanée de l'aidant.

L'aide doit permettre à l'aidant, de se faire remplacer pour quelques heures ou quelques jours selon le besoin, quel qu'en soit le motif.

1 - Conditions d'attribution

■ La personne aidée doit être retraitée MSA et percevoir un avantage vieillesse majoritaire à la MSA au titre salarié ou non salarié.

■ Ressources de la personne aidée :

Ressources		Heure AAD (mini 2 heures)	Placement temporaire	Séances psychologue
Personne seule	Couple			
de 0 à 1 562,99 €	de 0 à 2 455,99 €	500 €	800 €	500 €
de 1 563 € à 2 231,99 €	de 2 456 à 3 346,99 €	300 €	500 €	300 €
Au-delà		100 €		

2 - Nature de l'aide

- 1 aide par an (de date à date) quel que soit le type d'aide (heures ou placement).

NB : Les aidants peuvent également bénéficier d'un soutien psychosocial par nos travailleurs sociaux et participer à des groupes d'accompagnement pour les aidants.

3 - Modalités pratiques

L'étude de la demande est faite par le Travailleur Social MSA, chargé de l'élaboration du plan d'aide.